

**FRAIS DE SERVICE ET
FRAIS GÉNÉRAUX, PRIX DES INTERVENTIONS SIMPLES
SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION ET
FRAIS SPÉCIAUX DE MESURAGE**

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	5
1. CONTEXTE	5
1.1. Grilles de frais et de prix proposés	6
1.2. Intrants utilisés pour l'établissement des frais généraux et des prix des interventions simples	6
2. FRAIS GÉNÉRAUX	7
2.1. Frais d'abonnement	8
2.2. Frais d'intervention.....	11
2.2.1. <i>Frais d'intervention à distance, au compteur ou sur le réseau</i>	11
2.2.2. <i>Frais de déplacement sans intervention</i>	15
2.3. Frais liés à l'inaccessibilité du compteur.....	15
2.4. Frais mensuels de relève.....	17
2.5. Frais d'inspection	18
3. PRIX DES INTERVENTIONS SIMPLES	19
3.1. Modification d'un branchement	19
3.1.1. <i>Remplacement ou déplacement de branchement du distributeur en aérien</i>	19
3.1.2. <i>Déplacement de branchement pour raisons de sécurité</i>	20
3.2. Déplacement d'un poteau	21
3.3. Services connexes à l'éclairage public	22
3.4. Sécurisation du réseau à la demande du client	24
4. FRAIS SPÉCIAUX DE MESURAGE	25
1. CONTEXTE	5
1.1. Grilles de frais et de prix proposés	5
1.2. Intrants utilisés pour l'établissement des frais de service et des prix des interventions simples	6
2. FRAIS DE SERVICE	6
2.1. Frais d'abonnement	7
2.2. Frais d'intervention	8
2.2.1. <i>Frais d'intervention à distance, au compteur ou sur le réseau</i>	8
2.2.2. <i>Frais de déplacement sans intervention</i>	11
2.3. Frais mensuels de relève	11
3. PRIX DES INTERVENTIONS SIMPLES	12
3.1. Modification d'un branchement	12
3.1.1. <i>Remplacement ou déplacement de branchement du distributeur en aérien</i>	12
3.1.2. <i>Déplacement de branchement pour raisons de sécurité</i>	13
3.2. Services connexes à l'éclairage public	13
3.3. Sécurisation du réseau à la demande du client	15
3.4. Déplacement d'un poteau	15

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Taux horaire à coût complet des catégories d'emplois	7
Tableau 2 : Balisage sur les frais d'ouverture de dossier et de gestion de dossier facturés par des distributeurs canadiens	9
Tableau 3 : Calcul du coût de transaction d'une demande d'abonnement effectuée par un représentant.....	10
Tableau 4 : Frais d'abonnement.....	11
Tableau 5 : Coût d'intervention au compteur.....	13
Tableau 6 : Coût d'intervention sur le réseau.....	15
Tableau 7 : Frais d'intervention	15
Tableau 8 : Coût moyen par client du traitement personnalisé lié à l'inaccessibilité du compteur	16
Tableau 9 : Coût mensuel de relève d'un compteur avec déplacement.....	18
Tableau 10 : Coût moyen d'une inspection pour manipulation	19
Tableau 11 : Prix du remplacement ou déplacement de branchement	20
Tableau 12 : Prix du déplacement d'un poteau	21
Tableau 13 : Coûts des services connexes à l'éclairage public.....	23
Tableau 14 : Prix des services connexes à l'éclairage public.....	24
Tableau 15 : Prix pour les travaux de sécurisation du réseau à la demande du client.....	24
Tableau 16 : Prix pour un mesurage en moyenne tension relatif à une option, avec transformation	25
Tableau 17 : Prix pour un mesurage en moyenne tension pour une installation en basse tension et monophasée, avec transformation	26

Tableau 1 : Calcul du coût de transaction d'une demande d'abonnement effectuée par un représentant.....	8
Tableau 2 : Frais d'abonnement.....	8
Tableau 3 : Coût d'intervention au compteur.....	10
Tableau 4 : Frais d'intervention.....	11
Tableau 5 : Coût mensuel de relève d'un compteur avec déplacement.....	12
Tableau 6 : Prix du remplacement ou déplacement de branchement.....	13
Tableau 7 : Coûts des services connexes à l'éclairage public.....	14
Tableau 8 : Prix des services connexes à l'éclairage public.....	15
Tableau 9 : Prix pour les travaux de sécurisation du réseau à la demande du client.....	15

AVANT-PROPOS

1 La présente pièce constitue une révision de la version originale de la pièce déposée le
2 2 mars 2016. Des précisions et ajustements ont été apportés, dont plusieurs répondent aux
3 préoccupations émises par les intervenants dans leurs commentaires à l'issue des ateliers
4 sur les propositions du Distributeur¹. Deux sections sont ajoutées : une section concernant
5 les frais spéciaux de mesurage et l'autre concernant les nouveaux frais liés à l'inaccessibilité
6 du compteur.

7 Les frais présentés dans cette pièce ont tous été mis à jour pour une application au 1^{er} avril
8 2017, notamment, en fonction des taux horaires des types d'emplois impliqués, qui sont
9 présentés à la section suivante. Quant aux prix établis à l'aide de la grille de calcul du coût
10 des travaux (annexe VI des conditions de service²), ils ont été mis à jour en fonction des plus
11 récentes données de coûts de matériel et de biens et services et des composantes de la
12 grille de calcul (article 12.6 des *Tarifs d'électricité* [Tarifs]) mises à jour et présentées à la
13 section 4 de la pièce HQD-4 document 3 révisée.

14 Enfin, le Distributeur a renommé « frais généraux » la catégorie de frais qui apparaissaient
15 dans la version originale de la pièce sous le nom de « frais de service ». Cette appellation
16 est plus représentative des types de frais qui y sont compris.

1. CONTEXTE

17 En 2004, le Distributeur a proposé de continuer à facturer des frais de service de nature
18 administrative directement aux clients qui occasionnent ces activités puisque cela
19 « contribue à réduire les pressions à la hausse sur les tarifs de l'ensemble de la clientèle »³.
20 Cette approche permet un traitement juste et uniforme de l'ensemble des clients. Elle incite
21 de plus les clients à respecter leurs obligations. Ainsi, « le lien entre les frais facturés et les
22 coûts du service n'est donc pas essentiel dans l'établissement du niveau de ces frais. Ces
23 coûts peuvent cependant fournir une référence pour juger du caractère raisonnable des
24 frais »⁴. Dans sa décision D-2005-34, la Régie approuvait ces principes et maintenait « le
25 statu quo pour l'ensemble des frais de service de nature administrative »⁵.

26 Dans le cadre du dossier R-3535-2004, le Distributeur a complété l'examen des frais de
27 service pour en arriver à la structure actuelle. Seuls certains frais se sont ajoutés au cours
28 des années, notamment les frais d'inspection et les frais associés à l'option de

¹ Voir la pièce HQD-15, document 1 (B-0102).

² Pour simplifier la lecture, les articles mentionnés dans le présent document sont les articles actuels des CSÉ à moins d'une indication contraire.

³ R-3541-2004, *Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année 2005-2006*, pièce HQD-2, document 1, page 8.

⁴ *Ibid*, page 9.

⁵ Décision D-2005-34, page 155.

1 ~~retrait~~compteur non communicant applicables dans le cas où le client se prévaut d'un tel
2 ~~compteur non communicant~~.

1.1. Grilles de frais et de prix proposés

3 Le Distributeur propose d'apporter des ajustements à sa façon d'appliquer certains ~~des~~ frais
4 actuellement prévus aux articles 12.3 et 12.5 des ~~tarifs d'électricité (Tarifs)~~ et d'uniformiser la
5 terminologie selon les types d'activités. À cette fin, une catégorie appelée « ~~frais de~~
6 service généraux » est créée, comme présenté au tableau I-A à la pièce HQD-4, document 4
7 révisée.

8 Par ailleurs, la catégorie « prix des interventions simples » est introduite pour lesquelles le
9 traitement administratif est allégé. Par exemple, la réalisation des interventions ne sera plus
10 conditionnelle à l'obtention au préalable du paiement par le client. Les prix des interventions
11 simples sont présentés au tableau I-B à la pièce HQD-4, document 4 révisée.

12 La justification des nouveaux frais ~~de service généraux~~ et des prix des ~~nouvelles~~ interventions
13 simples se ~~retrouvent~~retrouve respectivement aux sections 2 et 3 de la présente pièce.

14 Les nouveaux frais sont présentés dans la partie I de la grille des frais et prix à la pièce
15 HQD-4, document 4 révisée.

16 Aux fins de simplification, tous les frais et prix ont été arrondis selon la règle suivante :

- 17 • au dixième de dollar près pour les montants inférieurs à 5 \$;
- 18 • au dollar près pour les montants supérieurs à 5 \$ mais inférieurs à 10 \$;
- 19 • à ~~aux~~ 5 \$ près pour les montants supérieurs à 10 \$ mais inférieurs à 100 \$;
- 20 • et ~~à~~ aux 10 \$ près pour les montants supérieurs à 100 \$. ~~Ils sont présentés dans la~~
21 ~~grille des frais et prix à la pièce HQD-4, document 4.~~

1.2. Intrants utilisés pour l'établissement des ~~frais de service généraux~~ et des prix des interventions simples

22 Comme il l'a fait par le passé, le Distributeur a évalué le coût de chacune des interventions
23 visées à partir du coût complet de la main-d'œuvre, du temps moyen de réalisation et du
24 matériel requis pour établir les frais et prix.

25 ~~Pour faciliter la comparaison des frais proposés avec ceux en vigueur, et en conformité avec~~
26 ~~le calcul des prix applicables au prolongement et à la modification du réseau de distribution⁶,~~
27 ~~le taux horaire de la main-d'œuvre utilisé aux fins des calculs est celui en vigueur au 1^{er} avril~~
28 ~~2015. Dans le cadre du dossier R-3933-2015, les taux applicables au 1^{er} avril 2015 ont été~~
29 ~~reconduits pour l'année tarifaire 2016-2017⁷. Le tableau 1 présente la comparaison entre les~~
30 ~~taux horaires mis à jour en 2016 aux fins d'une application pour l'année tarifaire 2017-2018~~

⁶ Pièce HQD-4, document 3.

⁷ Dossier R-3933-2015, pièce HQD-13, document 3 (B-0049).

1 et ceux établis pour une application à partir du 1^{er} avril 2015, et ce, pour toutes les catégories
2 de main-d'œuvre visées dans la présente pièce. Le taux horaire de deux catégories
3 d'emplois sur trois baisse légèrement. Cette baisse s'explique par une augmentation des
4 heures productives supérieure à la hausse du coût de la main-d'œuvre.

TABLEAU 1 :
TAUX HORAIRE À COÛT COMPLET DES CATÉGORIES D'EMPLOIS

Catégorie d'emplois (année visée)	2017	2015
Mesurage	142,00 \$	145,00 \$
Métier-route	172,00 \$	172,00 \$
Représentant	124,00 \$	127,00 \$

5 Le taux horaire de la main-d'œuvre utilisé aux fins des calculs est celui mis à jour en 2016. Il
6 correspond aux coûts de chacune des activités contributives aux services rendus divisés par
7 les heures productives du groupe d'employés concerné par l'intervention. Pour ce qui est de
8 la charge de travail, elle correspond au temps moyen observé pour se rendre sur les lieux
9 et réaliser les travaux et, s'il y a lieu, au temps de déplacement. La charge de travail varie
10 selon la nature des interventions à effectuer.

11 Le Distributeur déposera, le cas échéant, une mise à jour de l'ensemble des frais de
12 service généraux et des prix des interventions simples sur la base des données les plus
13 récentes avant leur mise en application, cela en fonction de l'échéancier réglementaire.

2. FRAIS DE SERVICE GÉNÉRAUX

14 À la suite de l'examen des différents frais et taux, le Distributeur propose de maintenir
15 inchangés les frais et taux suivants :

- 16 • ~~Frais~~ Frais d'inspection ;
- 17 • ~~Frais~~ frais spéciaux de raccordement dans un réseau autonome ;
- 18 • ~~Taux~~ taux applicables aux dépôts ;
- 19 • ~~Frais~~ frais pour provision insuffisante ;
- 20 • ~~Frais~~ frais d'administration applicables à la facturation par Hydro-Québec⁸.

⁸ ~~Ces frais sont en cours d'examen dans le cadre du dossier R-3933-2015, Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2016-2017. Dans la pièce HQD-13, document 2 (B-0048), le Distributeur ne demande aucune modification à son taux de frais d'administration actuel (sujet à la décision à rendre dans le cadre de ce dossier).~~

1 Pour les autres frais, le Distributeur propose d'uniformiser la terminologie selon les types
2 d'activités ~~auxquelles~~auxquels ils s'appliquent et ~~d'ajuster les frais~~de les ajuster sur la base
3 du temps de réalisation.

4 Ces propositions sont présentées dans les sections suivantes :

- 5 • ~~Frais~~frais d'abonnement (section 2.1) ;
- 6 • ~~Frais~~frais d'intervention, incluant les frais de déplacement sans intervention
7 (section 2.2) ;
- 8 • ~~Frais~~frais liés à l'inaccessibilité du compteur (section 2.3) ;
- 9 • ~~Frais~~frais mensuels de relève (section ~~2-32~~4) ;
- 10 • frais d'inspection (section 2.5).

2.1. Frais d'abonnement

11 Le Distributeur applique actuellement des frais d'ouverture de dossier de 50 \$ ou des frais de
12 gestion de dossier de 20 \$ lorsqu'il y a un nouveau responsable de l'abonnement, plus
13 précisément lors d'un emménagement ou ~~d'un~~de l'ajout d'un co-titulaire à l'abonnement. Les
14 frais de gestion de dossier sont appliqués si le client démontre qu'il a été client au cours des
15 cinq années précédentes.

16 Dans le dossier R-3541-2004⁹, le Distributeur a justifié la différence de 30 \$ entre les frais
17 d'ouverture de dossier et les frais de gestion de dossier par le fait que cela constituait un
18 incitatif pour que ~~les clients fournissent~~le client fournisse au Distributeur des informations
19 exactes et fiables, dont ~~leur~~son ancienne adresse, lors d'un déménagement. Un autre
20 argument était que la transaction d'ouverture de dossier nécessite beaucoup plus de temps
21 que celle de gestion de dossier en raison principalement de la cueillette de l'ensemble des
22 renseignements et de la présentation au client des divers services qui lui sont offerts.

23 L'incitatif monétaire actuel de 30 \$ n'est toutefois plus nécessaire en raison des possibilités
24 qu'offrent les nouvelles technologies, et plus spécifiquement les compteurs communicants.
25 Avec ces derniers, le Distributeur dispose d'une plus grande souplesse pour suspendre la
26 livraison de l'électricité.

27 Bien que le Distributeur puisse, sans les compteurs communicants, interrompre le service
28 d'électricité ou refuser de livrer l'électricité si le client ne fournit pas les renseignements
29 exigibles en vertu des CSÉ ou fournit des renseignements erronés, dans les faits, ce droit n'a
30 jamais été mis en application en raison de la complexité et des coûts d'intervention.
31 Désormais, le Distributeur peut exercer ce droit à moindre coût et sur la grande majorité du
32 territoire. En conséquence, l'incitatif monétaire n'est plus requis, tout comme la distinction
33 entre les deux types de transaction.

⁹ Dossier R-3541-2004, pièce HQD-2, document 1, pages 17 et 18.

1 De plus, dans le cadre d'un balisage effectué à l'été 2016 auprès de distributeurs d'électricité
 2 canadiens, le Distributeur a pu constater que très peu d'entre eux facturent des frais
 3 différents pour l'ouverture et la gestion de dossier. Le tableau 2 présente le résultat de ce
 4 balisage pour les distributeurs dont l'information était disponible et publique.

TABLEAU 2 :
BALISAGE SUR LES FRAIS D'OUVERTURE DE DOSSIER ET
DE GESTION DE DOSSIER FACTURÉS PAR DES DISTRIBUTEURS CANADIENS
EN VIGUEUR EN 2016

	Frais d'ouverture de dossier	Frais de gestion de dossier
HQD	50 \$	20 \$
Gaz Métro	0 \$	0 \$
NB Power	0 \$	46,15 \$ (sous réserve de certaines conditions d'abonnement)
NS Power	28 \$	28 \$
Hydro One	30 \$	30 \$
Hydro Ottawa	30 \$	30 \$
Sask Power	0 \$	15 \$
ATCO Electric	14 \$	14 \$
BC Hydro	12,40 \$	12,40 \$

5 Pour ces raisons et par souci de clarté et de simplification, le Distributeur propose ainsi de
 6 regrouper ces les frais d'ouverture et de gestion de dossier en une seule catégorie nommée
 7 « frais d'abonnement ». Désormais, ces frais s'appliqueront à toute demande d'abonnement.

8 Par ailleurs, les fonctionnalités du site Web d'Hydro-Québec offertes au client visent à
 9 augmenter son autonomie l'autonomie du client et à faciliter le traitement de ses demandes,
 10 et cela, au moment qui lui convient. De plus, le client dispose, par le biais de l'Es~~pace client~~
 11 l'espace client, d'un grand nombre d'informations et de services. L'Es~~pace client~~
 12 L'espace client permet aux clients au client, notamment de consulter leur son ~~solde à payer,~~
 13 de signaler un déménagement, de s'inscrire à la facture Internet, de suivre leur ~~leurs~~ coûts
 14 d'électricité et leur sa ~~consommation et d'obtenir des conseils personnalisés pour faire des~~
 15 économies sur leur sa ~~facture.~~

16 Pour le Distributeur, l'utilisation par le client de libres-services sur le Web réduit ses coûts, le
 17 traitement des demandes se faisant de façon automatisée. Actuellement, ~~le Web et la~~

1 ~~réponse vocale interactive (RVI) représentent environ 25 %~~20 % des transactions liées à
 2 l'ouverture ou à la gestion de dossier sont effectuées par l'entremise du Web ou du système
 3 de réponse vocale interactive (RVI). Ainsi, le Distributeur souhaite encourager l'utilisation du
 4 Web par la clientèle plutôt que ~~d'utiliser~~ d'autres moyens plus coûteux, comme la téléphonie.

5 Compte tenu de ce qui précède, le Distributeur souhaite différencier les frais d'ouverture de
 6 compte selon que le client utilise un moyen automatisé pour effectuer sa demande
 7 d'abonnement (~~Web ou RVI~~) ou qu'il utilise un autre moyen. Ainsi, le Distributeur propose de
 8 ne pas facturer ~~aux clients les demandes~~ au client sa demande d'abonnement ~~faites par~~
 9 ~~l'entremise du Web ou~~ complétée au moyen de la RVI ~~d'un des libres-services du Distributeur~~
 10 et de lui facturer des frais de 25 \$ ~~aux clients qui effectueront leurs demandes~~ il complète sa
 11 demande par tout autre moyen (téléphone, courriel, télécopieur ou poste) qui implique
 12 l'intervention d'un représentant.

13 Le tableau 43 présente le détail du calcul des frais d'abonnement pour les demandes
 14 effectuées par un autre moyen ~~que le Web ou la RVI~~ qu'un libre-service.

TABLEAU 43 :
CALCUL DU COÛT ~~COÛT~~ **DE TRANSACTION D'UNE DEMANDE D'ABONNEMENT**
EFFECTUÉE PAR UN REPRÉSENTANT

Temps moyen de réponse téléphonique	0,20 h
Taux horaire	127,00 \$
Total	25,40 \$

Temps moyen de réponse téléphonique	0,20 h
Taux horaire	124,00 \$
Total	24,80 \$

15 Quant aux demandes d'abonnement réalisées par ~~les clients~~ le client au moyen du Web,
 16 leur coût, établi à partir des coûts de développement en technologie de l'information de la
 17 plate-forme Web, représente un montant de 2 \$¹⁰ par client par transaction. Ce montant est
 18 en partie compensé par la réduction des coûts de traitement de la demande, ce traitement
 19 étant automatisé plutôt qu'effectué par un employé.

20 Dans un engagement pris dans le cadre des ateliers¹¹, le Distributeur a indiqué les
 21 avantages financiers d'offrir les demandes d'abonnement sans frais par le Web. Le
 22 Distributeur mentionnait, entre autres, que « [l]a trajectoire Web s'inscrit dans une volonté
 23 générale [...] de simplifier l'accès à ses services » et qu'il faut regarder les impacts de cette

¹⁰ Montant de l'ordre de 1,3 M\$ ~~et amorti~~ amorti sur une période de 5 ans.

¹¹ Réponse à l'engagement n° 1 de l'atelier 1 du 11 mai 2016, pièce HQD-8, document 3 (B-0037).

1 trajectoire au-delà d'« une stricte logique de rentabilité ». À cet effet, le Distributeur précisait
2 notamment que « [I]les demandes d'abonnement par le Web permettront de diminuer le
3 nombre d'appels ainsi que le temps de traitement des demandes des clients » et,
4 conséquemment, « d'améliorer le délai moyen de réponse »¹².

5 ~~Comme~~Ainsi, comme le Distributeur souhaite renforcer l'incitatif pour le client d'effectuer sa
6 demande d'abonnement au moyen des libres-services ~~par Internet ou par la RVI~~et qu'il
7 considère désormais ces moyens comme son offre de référence en matière de demande
8 d'abonnement, il est proposé de ne facturer aucuns frais d'abonnement lorsque ces moyens
9 lorsqu'ils sont utilisés.

10 Le Distributeur tient à mentionner que sa proposition fera en sorte qu'un grand nombre de
11 ses clients bénéficieront d'une réduction de frais lors d'une demande d'abonnement, soit les
12 nouveaux clients et ceux complétant leur demande au moyen d'un des libres-services du
13 Distributeur. Pour les autres clients, le Distributeur réitère que ces derniers bénéficieront des
14 avantages décrits dans l'engagement précédemment mentionné. À terme, ces clients
15 bénéficieront « indéniablement de réductions de coûts découlant d'une utilisation accrue du
16 Web par la clientèle, en remplacement d'autres moyens plus coûteux, comme peut l'être la
17 téléphonie »¹³. Enfin, puisque les frais liés à la demande d'abonnement n'ont pas fait l'objet
18 d'une mise à jour depuis 2005¹⁴, l'augmentation de 5 \$ des frais de gestion de dossier
19 combinée à la réduction de 25 \$ des frais d'ouverture de dossier est jugée, dans ce contexte,
20 comme étant raisonnable.

21 ~~Ainsi, les~~Les frais d'abonnement proposés sont présentés au tableau 24.

TABLEAU 24 :
FRAIS D'ABONNEMENT

Type de demande d'abonnement	Frais
Au moyen du Web ou de la RVI d'un des libres-services du Distributeur	sans frais
Par tout autre moyen	25 \$

2.2. Frais d'intervention

2.2.1. Frais d'intervention à distance, au compteur ou sur le réseau

22 Comme le déploiement massif des compteurs communicants est complété, que ceux-ci sont
23 désormais implantés sur la majorité du territoire québécois, le Distributeur a suffisamment
24 d'informations pour répondre à la demande de la Régie présentée dans sa décision

¹² Réponse à l'engagement n° 1 de l'atelier 1 du 11 mai 2016, pièce HQD-8, document 3 (B-0037), page 3.

¹³ HQD-8, document 3 (B-0037), page 3.

¹⁴ Décision D-2005-34, page 155.

1 D-2015-018 de revoir les frais d'interruption et de remise en service. La Régie demandait
2 spécifiquement au Distributeur de déposer « les analyses démontrant clairement le coût
3 moyen sur la base duquel seront fixés les futurs frais d'interruption et de remise sous
4 tension »¹⁵.

5 Le Distributeur a procédé à l'analyse des types d'intervention qu'il réalise pour interrompre
6 ou remettre en service l'alimentation en électricité d'un lieu de consommation. Son analyse
7 permet d'établir que trois types d'intervention sont ~~réalisées~~réalisés :

- 8 • intervention à distance ;
- 9 • intervention au point de livraison (au compteur) ;
- 10 • intervention sur le réseau (au point de branchement ou au point de
11 raccordement).

12 Par ailleurs, le Distributeur propose que les « frais d'intervention » remplacent les « frais
13 actuels d'interruption », les « frais initiaux d'installation » (applicables aux compteurs non
14 communicants) et les « frais de mise sous tension ».

Frais d'intervention à distance

15 Comme mentionné dans le dossier R-3788-2012¹⁶, seules les installations électriques
16 monophasées dont l'intensité nominale du coffret de branchement est d'au plus 200 A
17 peuvent avoir un compteur avec la fonction d'interruption et de rétablissement du service à
18 distance, ce qui représente environ 95 % des abonnements.

19 Par ailleurs, avec la fin du déploiement du projet Lecture à distance (LAD), le Distributeur
20 constate qu'environ 2 % de sa clientèle a fait le choix d'un compteur non communicant. Bien
21 que ce pourcentage puisse très légèrement augmenter avec la proposition 6.10¹⁷ présentée
22 dans le présent dossier, le Distributeur peut affirmer que pour la grande majorité des
23 abonnements, un compteur avec la fonction d'interruption et de rétablissement du service à
24 distance est en place. Le Distributeur propose qu'en présence de ces installations,
25 l'intervention à distance soit sans frais pour le client. Par conséquent, le Distributeur propose
26 que l'intervention à distance se fasse sans frais pour le client.

27 Les « frais d'intervention à distance » viendraient donc remplacer les « frais d'interruption de
28 service » de 50 \$ facturés en vertu des articles 6.8 et 12.9 des CSÉ.

Frais d'intervention au compteur

29 En présence d'un compteur non communicant, l'intervention au compteur nécessite le
30 déplacement d'un agent, par exemple, lors du rétablissement de service à la suite d'une
31 interruption ou lors de l'installation du compteur. Puisque dans ces situations, les tâches et

¹⁵ Décision D-2015-018, paragraphe 870.

¹⁶ ~~Dossier R-3788-2012, Demande de modification des tarifs et conditions de distribution d'électricité relative à une option d'installation d'un compteur n'émettant pas de radiofréquences, pièce HQD-1, document 1 (B-0006), pages 9 et 10.~~

¹⁷ Pièce HQD-13, document 1 révisée (B-0054), pages 18 et 19.

1 les catégories d'employés nécessaires sont sensiblement les mêmes, les mêmes frais
2 devraient s'appliquer, soit les « frais d'intervention au compteur ».

3 Dans sa décision D-2014-164, la Régie fixe les frais initiaux pour l'installation d'un compteur
4 non communicant à 85 \$¹⁸ ou 15 \$ et mentionne que ces frais pourraient être réévalués par
5 le Distributeur, en dehors de la période de déploiement du projet LAD¹⁹. De plus, dans la
6 décision D-2015-018²⁰, une mesure temporaire a été approuvée par la Régie dans l'attente
7 de la fin du déploiement des compteurs communicants. À cet égard, des frais d'interruption
8 de service de 50 \$ sont facturés au propriétaire lors du rétablissement d'une installation
9 électrique monophasée de 200 A et moins. Considérant que le déploiement massif des
10 compteurs communicants est terminé, le Distributeur propose que ces frais soient remplacés
11 par les frais d'intervention au compteur lorsqu'un déplacement est nécessaire.

12 Avec la fin du déploiement massif, le Distributeur doit traiter ces demandes de manière plus
13 ciblée dans le cadre des interventions courantes. Ainsi, le Distributeur estime que le temps
14 de transport et de travail à pied d'œuvre ~~présentés lors du dossier LAD²⁴ (soit 0,87 heure)~~
15 constitue la meilleure estimation du temps d'intervention actuellement disponible présenté
16 lors du dossier lié au projet LAD²² (soit 0,87 heure) est toujours adéquat et reflète le temps
17 d'intervention moyen constaté actuellement. Les frais proposés seraient composés d'un coût
18 d'intervention de ~~126,15~~123,54 \$ auquel s'ajoute le coût du traitement administratif de
19 ~~15,24~~14,88 \$, pour un total de ~~141,39~~138,42 \$. Sur cette base, les frais d'intervention au
20 compteur ~~seront~~proposés sont de 140 \$.

TABLEAU 35 :
COÛT D'INTERVENTION AU COMPTEUR

COÛT D'INTERVENTION AU COMPTEUR	Temps moyen d'intervention	0,87 h
	Taux horaire	145,00 \$
	Sous-total	126,15 \$
COÛT DU TRAITEMENT PAR LE SERVICE À LA CLIENTÈLE	Temps de traitement de la demande	0,12 h
	Taux horaire	127,00 \$
	Sous-total	15,24 \$
Total		141,39 \$

¹⁸ Décision D-2014-164, paragraphe 44.

¹⁹ Décision D-2014-164, paragraphe 42.

²⁰ Décision D-2015-018, paragraphes 867 à 869.

²¹ Décision D-2012-128, p. 38 paragraphe 171.

²² Décision D-2012-128, p. 38 paragraphe 171.

COÛT D'INTERVENTION AU COMPTEUR	Temps moyen d'intervention	0,87 h
	Taux horaire – mesurage	142,00 \$
	Sous-total	123,54 \$
COÛT DU TRAITEMENT PAR LE SERVICE À LA CLIENTÈLE	Temps de traitement de la demande	0,12 h
	Taux horaire - représentant	124,00 \$
	Sous-total	14,88 \$
Total		138,42 \$

1 Les « frais d'intervention au compteur » viendraient remplacer les « frais initiaux
2 d'installation » prévus à l'article 10.4 et les « frais d'interruption de service » facturés en vertu
3 des articles 6.8 et 12.9 des CSÉ lorsqu'une intervention avec déplacement au compteur est
4 nécessaire²³.

5 Le Distributeur a déjà précisé à la Régie qu'il procède systématiquement et avec célérité à
6 l'installation d'un compteur communicant dès que l'abonnement d'un client ayant choisi
7 l'option de retrait compteur non communicant est résilié²⁴. En effet, il n'y a qu'une faible
8 probabilité que le déménagement de ce client coïncide avec l'emménagement, dans le
9 même logement, d'un client qui désire lui aussi exercer l'option de retrait compteur non
10 communicant. Toutefois, à la demande de la Régie, le Distributeur a introduit des modalités
11 aux CSÉ visant à ne pas facturer le client pour les frais d'installation si, au moment où il
12 adhère à l'option de retrait, un compteur non communicant est présent au point de livraison.
13 Ces modalités sont maintenues.

Frais d'intervention sur le réseau

14 Les « frais d'intervention sur le réseau » seront applicables notamment lors de la mise sous
15 tension d'une nouvelle installation. Ils seront également applicables lors d'un rétablissement
16 de service devant être effectué sur le réseau à la suite d'une interruption. Dans ces
17 circonstances, le Distributeur n'a pas accès au compteur ou le client lui en refuse l'accès,
18 alors la remise en service de l'électricité doit se faire par une équipe de monteurs au point de
19 raccordement ou au point de branchement. Cette intervention sera donc facturée à un
20 montant équivalant aux ~~actuels~~ frais de mise sous tension actuels (si ce n'est que ce
21 montant a été arrondi à 360 \$).

²³ Réponse au commentaire de l'UPA (proposition 6.16), pièce HQD-15, document 1 (B-0102), page 245.

²⁴ Décision D-2012-128, R-3788-2012, p. page 23.

**TABLEAU 6 :
COÛT D'INTERVENTION SUR LE RÉSEAU**

COÛT D'INTERVENTION SUR LE RÉSEAU	Temps moyen d'intervention	1,05 h
	Taux horaire – métier-route	172,00 \$
	Nombre d'employés	2
	Sous-total	361,20 \$

1 Le tableau 47 résume les nouveaux frais d'intervention.

**TABLEAU 47 :
FRAIS D'INTERVENTION**

Type d'intervention	Frais
À distance (installation électrique monophasée d'au plus 200 A)	Sans frais
Au compteur	140 \$
Sur le réseau	360 \$

2.2.2. Frais de déplacement sans intervention

2 Lorsque le Distributeur est appelé à se déplacer pour une intervention sur le réseau visant la
3 mise ou la remise sous tension d'une installation, à la demande du client, et que le
4 Distributeur constate qu'aucune intervention n'est nécessaire ou possible (par exemple dans
5 le cas où le maître électricien n'aurait pas exécuté les travaux préalables), des frais de
6 déplacement sans mise sous tension de 172 \$ sont actuellement facturés au client. Ce
7 montant correspond à une heure de déplacement au taux horaire à coût complet d'un
8 employé métier-route. Aucun changement n'est apporté au calcul de ces frais, si ce n'est que
9 le montant ~~a été~~ est arrondi à 170 \$. Toutefois le Distributeur propose, en cohérence avec ce
10 qui précède, de les renommer « frais de déplacement sans intervention ».

2.3. Frais liés à l'inaccessibilité du compteur

11 Dans le cadre du présent dossier, le Distributeur a demandé à la Régie d'approuver
12 provisoirement l'article 13.1.1 des CSÉ « s'appliquant aux [129 000] clients qui négligent ou
13 refusent de donner accès à l'appareillage de mesure ou de rendre conforme leur installation

1 électrique »²⁵ et pour lesquels le Distributeur est incapable de procéder à l'installation d'un
2 compteur communicant.

3 Le Distributeur soulignait également que les coûts générés par le processus mis en place
4 sont actuellement récupérés par l'ensemble de la clientèle²⁶.

5 À la suite d'une proposition de la Régie²⁷ en audience, le Distributeur lui a demandé de fixer
6 des « frais liés à l'inaccessibilité du compteur » établis à 115 \$ « sur la base des coûts
7 moyens occasionnés par un client qui refuserait ou négligerait de donner accès à
8 l'appareillage de mesure ou d'entreprendre les travaux nécessaires pour le remplacement du
9 compteur à la suite de l'ensemble des moyens de communication »²⁸. Le montant de 115 \$
10 est calculé sur la base des éléments présentés au tableau 8²⁹.

TABLEAU 8 :
COÛT MOYEN PAR CLIENT DU TRAITEMENT PERSONNALISÉ
LIÉ À L'INACCESSIBILITÉ DU COMPTEUR

ENVOI DES LETTRES	Temps de traitement	0,08 h
	Taux horaire – représentant	124,00 \$
	Lettres et avis transmis	3
	Sous-total	32,49 \$
COÛT DU TRAITEMENT PAR SERVICE À LA CLIENTÈLE	Temps de traitement	0,20 h
	Taux horaire – représentant	124,00 \$
	Nombre moyen d'appels (entrant, sortant et suivi)	2
	Sous-total	49,60 \$
COÛT DU TRAITEMENT ADMINISTRATIF – SUIVI ET ANALYSE DES DOSSIERS	Temps moyen de traitement pour un dossier	0,25 h
	Taux horaire – représentant	124,00 \$
	Sous-total	31,00 \$
Total		113,09 \$

²⁵ Décision D-2016-118, paragraphe 13.

²⁶ *Ibid.*, paragraphe 17.

²⁷ Pièce A-0011.

²⁸ D-2016-118, paragraphe 45.

²⁹ Pièce HQD-19, document 1 (B-0080), page 3.

1 Dans sa décision D-2016-118, la Régie a approuvé de façon provisoire l'article 13.1.1³⁰ et les
2 « frais liés à l'inaccessibilité du compteur », qu'elle « juge raisonnable de fixer [...] [à]
3 85 \$ »³¹.

4 Le Distributeur accueille cette décision et considère également que le montant de 85 \$
5 semble raisonnable étant donné que l'ensemble des communications prévues ne seront
6 peut-être pas requises pour certains clients. Pour cette raison, il propose de maintenir les
7 « frais liés à l'inaccessibilité du compteur » à 85 \$.

2.3.2.4. Frais mensuels de relève

8 Les frais mensuels de relève mensuels facturés aux clients qui disposent au client qui
9 dispose d'un compteur non communicant ont été introduits dans le dossier R-3788-2012.
10 Ces Le Distributeur propose que ces frais, approuvés dans la décision D-2012-128 et revus à
11 la suite de la décision D-2014-172³², sont maintenus soient révisés. Avec la fin du
12 déploiement massif des compteurs communicants, le coût de cette activité est révisé à 7 \$,
13 le temps moyen de relève étant estimé à 11 minutes. En effet, en considérant la fin du
14 déploiement massif des compteurs communicants et sa proposition visant à effectuer au
15 moins un déplacement par année pour obtenir les données de consommation du compteur³³,
16 le Distributeur révisé le coût de cette activité actuellement de 5 \$ à 2.50 \$ par mois, le temps
17 moyen de relève étant estimé à près de 13 minutes, tel que cela a été présenté lors de
18 l'atelier 6³⁴.

19 Par ailleurs, les coûts annuels liés aux technologies de l'information de 3,61 \$, qui avaient
20 été ajoutés en 2012 et pour une période de 5 ans à la suite d'une décision de la Régie³⁵, ont
21 été retirés du calcul du coût mensuel de relève car la période de 5 ans se termine en 2017.

³⁰ Ibid., paragraphe 73.

³¹ Ibid. paragraphes 71 et 73.

³² Décision D-2014-172 du 3 octobre 2014, dossier R-3854-2013, phase 2, Demande de modification de l'option d'installation d'un compteur n'émettant pas de radiofréquences.

³³ Pièce HQD-1, document 1 révisée, section 4.2.1.

³⁴ Pièce HQD-13, document 1 révisée (B-0054), page 22.

³⁵ Décision D-2012-128, paragraphes 191, 193 et 208.

TABLEAU 59 :
COÛT MENSUEL DE RELÈVE D'UN COMPTEUR AVEC DÉPLACEMENT

TROIS RELÈVES AVEC DÉPLACEMENT	Temps moyen de relèvement	0,18 h
	Taux horaire	139,00 \$
	Nombre annuel de relèvements	3
	Sous-total	75,06 \$
COÛTS ANNUELS LIÉS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION		3,61 \$
Coût total par année		78,67 \$
Coût mensuel		6,56 \$
UNE RELÈVE AVEC DÉPLACEMENT	Temps moyen de relèvement	0,21 h
	Taux horaire – mesurage	142,00 \$
	Nombre annuel de déplacements	1
	Sous-total	29,82 \$
Coût total par année		29,82 \$
Coût mensuel		2,49 \$
Frais mensuels de relèvement proposés (arrondis)		2,50 \$

2.5. Frais d'inspection

- 1 Les frais d'inspection actuellement de 1 160 \$ sont révisés à 1 140 \$ à la suite de la baisse
- 2 du taux horaire des employés mesurage.

**TABLEAU 10 :
COÛT MOYEN D'UNE INSPECTION POUR MANIPULATION**

TEMPS MOYEN POUR LES ACTIVITÉS VISÉES	Travaux administratifs	3,50 h
	Travaux à pied d'œuvre	3,50 h
	Transport	1,00 h
	Sous-total – temps moyen	8,00 h
	Taux horaire – mesurage	142,00 \$
Total		1 136,00 \$
Frais d'inspection proposés (arrondis)		1 140 \$

3. PRIX DES INTERVENTIONS SIMPLES

1 Parmi les interventions simples présentées au tableau I-B de la pièce HQD-4, document 4
 2 révisée, seule l'intervention « interruptions planifiées et entretien préventif » ne fait pas l'objet
 3 d'une modification. Une précision est toutefois apportée à l'effet que le coût montant est
 4 applicable par tranche de cinq heures additionnelles.

5 Le détail du calcul des autres frais est présenté dans les sections suivantes :

- 6 • Modification d'un branchement (section 3.1) ;
- 7 • Déplacement d'un poteau (section 3.2) ;
- 8 • Services connexes à l'éclairage public (section ~~3.23.3~~ 3.3) ;
- 9 • ~~Travaux de sécurisation du réseau à la demande du client (section 3.33.4).~~
- 10 • ~~Déplacement d'un poteau (section 3.4).~~

3.1. Modification d'un branchement

3.1.1. ~~de~~ Remplacement ou déplacement du ~~branchement~~ branchement du distributeur en aérien

11 Une demande d'un client touchant une intervention sur le branchement du distributeur peut
 12 impliquer le déplacement de celui-ci en conservant ou en remplaçant le conducteur actuel.
 13 Le Distributeur peut être également appelé à modifier un conducteur sans faire de
 14 déplacement, notamment à cause d'un bris occasionné par le client, ce qui est plutôt rare. Le
 15 coût de ces travaux est facturable dans le cas où il n'y a pas d'augmentation de l'intensité
 16 nominale du coffret de branchement, car aucun revenu additionnel ne vient compenser ce
 17 coût additionnel.

- 1 L'hypothèse retenue afin d'établir un prix moyen s'appliquant à toutes les tâches est que
 2 50 % des interventions impliquent un changement de conducteur alors que dans 50 % des
 3 autres interventions, le conducteur actuel n'est pas remplacé.
 4 Partant de cette hypothèse, le tableau 611 présente les prix applicables au remplacement ou
 5 déplacement de branchement du distributeur en aérien en basse tension.

TABLEAU 611 :
PRIX COÛT DU REMPLACEMENT OU DÉPLACEMENT DE BRANCHEMENT

	400 A et -	600 A et +
Main-d'œuvre	1 103 \$	3 310 \$
Matériel	35 \$	48 \$
Frais applicables au matériel ⁽¹⁾	11 \$	14 \$
Total	1 149 \$	3 372 \$
⁽¹⁾ Frais d'acquisition (2,0 %), Frais de gestion des matériaux (17,0 %), Frais de matériel mineur (7 %)		

	400 A et -	600 A et +
Main-d'œuvre – métier-route	883 \$	2 206 \$
Matériel	95 \$	76 \$
Frais applicables au matériel ⁽¹⁾	33 \$	27 \$
Total	1 011 \$	2 309 \$
Prix proposés (arrondis)	1 010 \$	2 310 \$
⁽¹⁾ Frais d'acquisition (2,0 %), Frais de gestion des matériaux (22 %), Frais de matériel mineur (11 %)		

3.1.2. Déplacement ~~de~~ branchement pour raisons de sécurité en raison de contraintes liées à une piscine

- 6 Actuellement, le Distributeur facture une demande de déplacement de branchement
 7 occasionnée par l'installation d'une piscine ~~est facturée~~ 361 \$ dans le cas d'un coffret de
 8 200 A et 895 \$ dans le cas d'un coffret de 400 A. Dans l'optique de trouver un équilibre entre
 9 la nécessité de faire payer au client les coûts qui résultent de son choix et la sécurité du
 10 public, et afin d'inciter les clients à adopter un comportement sécuritaire, le Distributeur
 11 propose que seuls des frais de 360 \$ soient facturés au client dans tous les cas.

3.2. Déplacement d'un poteau

Des prix pour le déplacement de poteau sont introduits afin de faciliter la facturation de cette intervention qui fait l'objet de nombreuses demandes. Compte tenu des demandes fréquentes relatives à des déplacements d'un seul poteau, le Distributeur propose d'introduire des prix spécifiques, en fonction du niveau de tension, afin de faciliter la facturation de cette intervention.

Ces prix représentent le regroupement d'un certain nombre de tâches du tableau II-C « Prix des travaux de modification de ligne aérienne » de la pièce HQD-4, document 4 révisée qui incluent les éléments de structure aérienne, les poteaux et systèmes d'attaches, tant pour leur installation que pour leur enlèvement.

Les prix proposés sont applicables pour le déplacement d'un poteau en basse ou en moyenne tension, ne nécessitant pas le remplacement de conducteurs et n'impliquant aucun équipement aérien en considérant qu'un certain nombre de poteaux supportent des équipements, tels que des transformateurs ou des coupes circuits. De même, ces prix ne couvrent pas le remplacement d'un hauban ou d'une ancre. Le détail du calcul est présenté au tableau 12.

TABLEAU 12 :
COÛT DU DÉPLACEMENT D'UN POTEAU

	Basse tension	Moyenne tension monophasée	Moyenne tension triphasée
Poteau	1 563 \$	2 906 \$	4 520 \$
Ancrage et hauban ⁽¹⁾	-	306 \$	306 \$
Transformateurs ⁽²⁾	-	492 \$	1 129 \$
Total	1 563 \$	3 704 \$	5 954 \$
Prix proposés (arrondis)	1 560 \$	3 700 \$	5 950 \$
⁽¹⁾ Hypothèse retenue : un ancrage pour 3 poteaux (colonnes moyenne tension) ⁽²⁾ Hypothèse retenue : un transformateur pour 5 poteaux (colonnes moyenne tension)			

Pour le déplacement de plusieurs poteaux, le montant facturé correspondra au prix applicable multiplié par le nombre de poteaux déplacés. Les prix proposés ne s'appliquent pas pour le déplacement de plus d'un poteau. Dans ce cas, le montant à payer doit être calculé à l'aide des tableaux II-C et II-D de la pièce HQD-4, document 4 révisée.

3.2.3.3. Services connexes à l'éclairage public

- 1 L'article 9.6 des Tarifs prévoit que le Distributeur exige le remboursement intégral par le
2 client, généralement une municipalité, des coûts relatifs à l'installation, au remplacement ou
3 à l'enlèvement d'un luminaire sur un poteau de son réseau de distribution.
- 4 En raison du volume de ~~des~~ demandes et de l'optimisation de leur traitement, le temps de
5 transport utilisé correspond à celui d'une intervention sur le réseau, soit 15 minutes. Le
6 temps requis pour installer et mettre sous tension un luminaire est en moyenne de
7 55 minutes, alors que le temps requis pour débrancher et enlever un luminaire est d'environ
8 35 minutes. L'intervention pour le remplacement ou le déplacement d'un luminaire et la mise
9 sous tension nécessite d'effectuer les deux actions précédentes. Par conséquent, le temps
10 requis de cette intervention est de 90 minutes. ~~À~~ Dans le cas de chacune de ces interventions
11 s'ajoute un coût moyen de 44 \$ par luminaire pour la collecte du luminaire par le Distributeur.
- 12 Le tableau ~~7~~13 présente le détail du calcul du coût associé à ~~chacune des~~aux interventions
13 sur le réseau du Distributeur relatives à l'éclairage public.

TABLEAU 713 :
COÛTS DES SERVICES CONNEXES À L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

INSTALLATION ET MISE SOUS TENSION D'UN LUMINAIRE	Temps moyen d'intervention	1,15 h
	Taux horaire – <u>métier-route</u>	172,00 \$
	Nombre d'employés requis	2
	Sous-total	395,60 \$
	Collecte du luminaire	44,00 \$
	Total	439,60 \$
REPLACEMENT OU DÉPLACEMENT ET MISE SOUS TENSION D'UN LUMINAIRE	Temps moyen d'intervention	1,75 h
	Taux horaire – <u>métier-route</u>	172,00 \$
	Nombre d'employés requis	2
	Sous-total	602,00 \$
	Collecte du luminaire	44,00 \$
	Total	646,00 \$
DÉBRANCHEMENT OU ENLÈVEMENT D'UN LUMINAIRE	Temps moyen d'intervention	0,85 h
	Taux horaire – <u>métier-route</u>	172,00 \$
	Nombre d'employés requis	2
	Sous-total	292,40 \$
	Collecte du luminaire	44,00 \$
	Total	336,40 \$

- 1 Le Distributeur propose d'appliquer les prix présentés au tableau 814 selon le type
- 2 d'intervention réalisée. Ces prix ont été fixés en tenant compte du coût de l'ensemble des
- 3 actions réalisées lors de chacune des interventions.

TABLEAU 814 :
PRIX DES SERVICES CONNEXES À L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Type d'intervention	Prix par intervention
Installation et mise sous tension d'un luminaire	440 \$
Remplacement ou déplacement d'un luminaire et mise sous tension	650 \$
Débranchement et enlèvement d'un luminaire	340 \$

3.3.3.4. _____ Sécurisation du réseau à la demande du client

- 1 Le Distributeur propose d'introduire des prix fixes applicables lorsqu'il doit sécuriser
 2 temporairement le réseau de distribution à la demande d'un client qui, par exemple, veut
 3 effectuer des travaux près des lignes.
- 4 ~~Il propose de ne facturer aucun coût.~~ Aucuns frais ne seraient toutefois facturés lorsque les
 5 travaux sont demandés par un client résidentiel pour un immeuble de 4 logements et moins.
 6 Pour les autres cas, soit pour les demandes visant un immeuble de plus de 4 logements ou
 7 un immeuble à vocation commerciale, dans la mesure où les travaux de sécurisation se
 8 réalisent durant les heures normales de travail, les prix proposés figurent au tableau 915.

TABLEAU 915 :
PRIX POUR LES TRAVAUX DE SÉCURISATION DU RÉSEAU À LA DEMANDE DU CLIENT

Type d'intervention	Prix par intervention
Multiplex de 4 logements et moins	Sans frais
Autres – Mesure d'isolation	500 \$
Autres – Mesure de mise hors tension	750 \$

- 9 Les mesures d'isolation consistent à protéger un conducteur en y installant des protecteurs
 10 et les mesures de mise hors tension se font notamment au moyen de sectionneurs
 11 permanents. ~~Enfin, si~~ Si plus d'une mesure de sécurisation doit être appliquée de manière
 12 concurrente pour un même chantier de construction, le prix total proposé est de 750 \$.

4. FRAIS SPÉCIAUX DE MESURAGE

1 Les frais spéciaux de mesurage permettent de facturer le mesurage dans certaines
 2 situations qui ne sont pas incluses dans le service de base, par exemple, lorsqu'un client
 3 exige une installation de mesurage qui n'est pas standard ou désire un mesurage en
 4 moyenne tension bien que son installation soit alimentée en basse tension.

5 Le détail des prix pour un mesurage en moyenne tension relatif à une option est présenté au
 6 tableau 16.

TABLEAU 16 :
COÛT POUR UN MESURAGE EN MOYENNE TENSION RELATIF À UNE OPTION,
AVEC TRANSFORMATION

	Monophasé, sur poteau	Triphasé, sur poteau ou dans un poste blindé
Main-d'œuvre – métier-route	1 751 \$	1 751 \$
Matériel	5 607 \$	13 215 \$
Frais applicables au matériel ⁽¹⁾	1 962 \$	4 625 \$
Provisions ⁽²⁾	4 008 \$	8 424 \$
Total	13 328 \$	28 016 \$
Prix proposés (arrondis à la centaine)	13 300 \$	28 000 \$
⁽¹⁾ Frais d'acquisition (2,0 %), frais de gestion des matériaux (22 %) et frais de matériel mineur (11 %) ⁽²⁾ Provision pour l'exploitation et l'entretien futurs (19 %) et frais d'ingénierie et de gestion des demandes (24 %)		

7 Le prix du mesurage en moyenne tension pour une installation électrique de petite puissance
 8 est de 11 300 \$. Il représente la différence entre le coût du mesurage en moyenne tension
 9 monophasée, présenté au tableau 16, soit 13 328 \$, et le coût du mesurage en basse
 10 tension de 2 054 \$, présenté au tableau 17.

TABLEAU 17 :
COÛT POUR UN MESURAGE EN MOYENNE TENSION POUR UNE INSTALLATION
EN BASSE TENSION MONOPHASÉE, AVEC TRANSFORMATION

Main-d'œuvre – métier-route	892 \$
Matériel	403 \$
Frais applicables au matériel ⁽¹⁾	141 \$
Provisions ⁽²⁾	618 \$
Total	2 054 \$
⁽¹⁾ Frais d'acquisition (2,0 %), frais de gestion des matériaux (22 %) et frais de matériel mineur (11 %)	
⁽²⁾ Provision pour l'exploitation et l'entretien futurs (19 %) et frais d'ingénierie et de gestion des demandes (24 %)	